 Le hadith de celui qui a mal accompli sa prière.

ABÛ HURAYRAH رَضِيَ اللهُ عَنْهُ RAPPORTE QUE LE PROPHÈTE ﷺ A DIT :

« LORSQUE TU VEUX ACCOMPLIR LA PRIÈRE, ACCOMPLIS TES ABLUTIONS AVEC APPLICATION PUIS DIRIGE-TOI EN DIRECTION DE LA QIBLA ET PRONONCE LE TAKBÎR. PUIS RÉCITE DE CE QUE TU CONNAIS DU CORAN. PUIS INCLINE-TOI JUSQU'À ÊTRE IMMOBILE DANS TON INCLINAISON. PUIS RELÈVE-TOI JUSQU'À ÊTRE PARFAITEMENT DROIT. PUIS PROSTERNE-TOI JUSQU'À ÊTRE IMMOBILE DANS TA PROSTERNATION. PUIS RELÈVE-TOI JUSQU'À ÊTRE IMMOBILE DANS TON ASSISE. PUIS PROSTERNE-TOI JUSQU'À ÊTRE IMMOBILE DANS TA PROSTERNATION. PUIS REPRODUIS CELA DANS TOUTE TA PRIÈRE. »

📘 **AL-BUKHÂRI (6251) ET MUSLIM (397).**





السلفية منهاج الصالحين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

212 – عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- « أنَّ النبيَّ -صلى الله عليه وسلم- قال: إِذَا قُمتَ إِلى الصَّلاةِ فَأسْبغِ الوُضُوءَ، ثُمَّ اسْتَقْبِلِ القِبْلَةَ، فكَبِّرْ، ثُمِّ اقْرَأ مَا تَيَسَّرَ مَعَكَ مِنَ القُرْآنِ، ثُمَّ ارْكَعْ حَتَّى تَطْمَئِنَّ رَاكِعًا، ثُمَّ ارْفعْ حَتَّى تَعْتَدِل قَائِمًا، ثُمَّ اسْجُدْ حَتَّى تَطْمَئِنَّ سَاجِدًا، ثُمَّ ارْفَعْ حَتَّى تطْمَئِنَّ جَالِسًا، ثُمَّ اسْجُدْ حَتَّى تطْمَئِنَّ سَاجِدًا، ثُمَّ افْعَلْ ذلك في صلاَتِكَ كُلِّهَا ». أَخْرَجَهُ السَّبعةُ، واللَّفظُ للبُخَارِيِّ.

ولابن ماجهُ بإسْنَادِ مسُلمٍ: « حتَّى تطْمَئِنَّ قَائِمًا » (1).

ومِثله في حَدِيثِ رِفَاعَةَ بنِ رَافِعٍ عِنْدَ أَحْمَدَ وَابْنِ حِبَّانَ: « حَتَّى تَطْمَئِنَّ قَائِمًا ».

ولأحْمَدَ: « فَأَقِمْ صُلْبكَ حَتَّى تَرْجِعَ العِظَامُ ».

وَللنَّسَائِيِّ وَأبي داودَ مِنْ حَديث رِفَاعَةَ بنِ رَافِعٍ: « إِنَّها لَنْ تَتِمَّ صَلاَةُ أَحَدِكُمْ حَتَّى يُسْبغَ الوُضُوءَ، كَمَا أمرَهُ اللهُ تَعَالى، ثُمَّ يُكَبِّرَ الله تَعالى، ويَحْمَدَهُ وَيثْنِيَ عَلَيْهِ ».

وفِيها: « فَإِنْ كانَ مَعَكَ قُرْآنٌ فَاقْرَأ، وإلاَّ فَاحْمَدِ الله، وَكبِّرْهُ، وَهَلِّلْهُ ».

ولأبِي دَاودَ: « ثُمَّ اقْرَأ بِأُمِّ الكِتَابِ، وَبِمَا شَاءَ اللهُ ».

ولابنِ حِبَّانَ: « ثُمَّ بِمَا شِئْتَ » (2)

(1) البخاري (757)، مسلم (397)، أبو داود (856)، الترمذي (303)، النسائي (884)، أحمد (2/ 437)، ابن ماجه (1060).

(2) أحمد (4/ 340)، ابن حبان (5/ 212)، أبو داود (858، 859)، النسائي (1136).

213 – Abû Hurayrah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Lorsque tu veux accomplir la prière, accomplis tes ablutions avec application puis dirige-toi en direction de la Qibla et prononce le Takbîr. Puis récite de ce que tu connais du Coran. Puis incline-toi jusqu'à être immobile dans ton inclinaison. Puis relève-toi jusqu'à être parfaitement droit. Puis prosterne-toi jusqu'à être immobile dans ta prosternation. Puis relève-toi jusqu'à être immobile dans ton assise. Puis prosterne-toi jusqu'à être immobile dans ta prosternation. Puis reproduis cela dans toute ta prière. » [Sahih] (1)

Ibn Mâjah rapporte avec la chaîne de transmetteurs de Muslim : « Puis relève-toi jusqu'à être parfaitement immobile dans ta station debout » [Sahih] (2)

Le même hadith est rapporté par Rifâ'ah Ibn Râfi'. Dans la formulation de Ahmad, il est dit : « Redresse ton dos jusqu'à ce que les os reprennent leur place. » [Hasan] (3)

Dans la formulation de An-Nasâ’î et Abû Dâwud, il est dit : « Votre prière ne sera complète que si vous accomplissez vos ablutions avec application comme Allah le Très-Haut l’a ordonné, puis que vous célébriez la grandeur d’Allah, Le louiez et fassiez Ses éloges. » [Sahih] (4)

Il y est également dit : « Si tu connais quelques versets du Coran, récite-les, sinon loue Allah, célèbre Sa grandeur et Son unicité. » [Sahih] (5)

Abû Dâwûd rapporte : « Ensuite récite la Mère du Livre et ce qu’Allah voudra. » [Sahih] (6)

Ibn Hibbân quant à lui rapporte : « Récite ensuite ce que tu voudras. » [Sahih] (7)

Enseignements du hadith :

1- Ce hadith éminent est nommé par les savants : « le hadith de celui qui a mal accompli sa prière » et son récit est qu’un

homme nommé Khallâd Ibn Râfi’ entra dans la mosquée et accomplit la prière d’une manière non valide, alors que le Prophète ﷺ le regardait. Lorsqu’il eut terminé, il vint au Prophète ﷺ, le salua, le Prophète ﷺ répondit à son salut et lui dit : « Retourne et prie, car tu n’as pas prié » L’homme retourna et accomplit de nouveau la prière comme la première fois, puis il revint au Prophète ﷺ qui lui dit de nouveau : « Retourne et prie, car tu n’as pas prié. » Ceci trois fois. Puis l’homme jura qu’il ne savait pas prier mieux que cela, et c’est à ce moment où il désirait la science et était prêt à l’accepter que le Prophète ﷺ lui enseigna comment accomplir la prière.

Ceci consiste à prononcer le Takbîr d’ouverture (dire Allahu Akbar), puis réciter sourate Al-Fâtihah, puis s’incliner jusqu’à être parfaitement droit et immobile dans la prosternation, puis se prosterner jusqu’à être parfaitement immobile, puis s’asseoir jusqu’à être parfaitement immobile, puis se prosterner de nouveau jusqu’à être parfaitement immobile, puis reproduire cela dans toute la prière, en

dehors du Takbîr d’ouverture qui est spécifique à la première unité de prière.

2 – Les propos et actes mentionnés dans ce hadith sont obligatoires, et cela indique que tout ce qui n’y est pas indiqué n’est pas obligatoire tant que cela n’est pas établi par un autre Texte. Ceci, car dans une formulation du hadith, cela est précédé de : « Votre prière ne sera complète que… » De plus, il s’agissait d’enseigner à un homme ignorant les actes obligatoires de la prière, et le Prophète ﷺ ne peut retarder l’exposé d’une chose obligatoire.

3 – Le hadith indique l’obligation d’accomplir tout ce qu’il mentionne et qui est :

4 – Le Takbîr d’ouverture qui est un des piliers de la prière et ne s’accomplit que dans la première unité de prière. Al-Ghazâlî a dit : « Le sens du Takbîr est de célébrer l’immensité du Créateur ﷻ en disant qu’Il est plus grand que tout, et cela implique Son exemption de tout défaut et

imperfection. » La sagesse dans le fait de le prononcer au début de la prière est de se rappeler l'immensité de Celui devant qui on se tient et qui est plus grand que toute chose qui peut venir à l'esprit et toucher le recueillement ; aussi de provoquer la gêne de celui qui peut penser à autre que Lui, c'est pourquoi les savants ont été unanimes pour dire que le serviteur n'obtenait de sa prière que ce qu'il accomplissait avec concentration.

5 – La récitation de sourate Al-Fatihah dans chaque unité de prière, puis l'inclinaison, puis la prosternation, avec immobilité et quiétude en chacun de ces actes, même en se relevant de l'inclinaison et dans la prosternation.

6 – Quant aux autres piliers comme At-Tashahhud et la demande d'éloges sur le Prophète ﷺ, Al-Baghawî a dit : « ils étaient connus de cet homme. »

7 – Il faut reproduire cela dans chaque unité de prière, à l'exception du Takbîr d'ouverture qui est spécifique à la

première unité de prière.

8 – Il est dit lorsqu'on se relève de l'inclinaison : « Puis relève-toi jusqu'à être parfaitement immobile dans ta station debout. » mais aussi : « Redresse ton dos jusqu'à ce que les os reprennent leur place. » Lorsqu'on trouve deux Textes sur une question, il faut d'abord essayer de les réunir, et on peut dire ici que la première formulation qui mentionne l'immobilité parfaite (At-Tuma'nînah) est plus large que la deuxième, puisque cela désigne l'immobilité et un peu plus. L'immobilité parfaite (Al-Tuma'nînah) est le neuvième pilier de la prière, et elle est nécessaire dans l'inclinaison, le relevé de l'inclinaison, la prosternation, et l'assise entre les deux prosternations. Concernant sa durée, on a dit qu'il s'agissait d'être immobile, même un très court moment, ou encore que cela représentait le temps nécessaire pour prononcer les formules de rappel liées à cette position.

9 – L'obligation d'accomplir les ablutions avec application pour la prière, et ceci est une condition.

10 – L’obligation de s’orienter en direction de la Qibla, et ceci est une condition.

11 – L’obligation de respecter l’ordre entre les piliers, car cela est rapporté avec le terme « puis ».

12 – L’obligation de ces piliers ne disparaît pas, même par oubli ou ignorance, en raison du fait que le Prophète ﷺ a ordonné à cet homme de renouveler sa prière, et qu’il ne s’est pas simplement contenté de la lui enseigner.

13 – La manière dont cet homme a accompli la prière n’était pas valide, car le Prophète ﷺ lui a ordonné de la renouveler. Que cela soit une exhortation pour ceux qui picorent dans leur prière et ne l’accomplissent pas parfaitement. Qu’ils sachent que leur prière n’est pas valide ainsi accomplie. Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « Sa parole : « Tu n’as pas prié » est une négation du fait que ce qu’il ait pu accomplir soit une prière, et un acte n’est nié que si une

obligation est absente, car on ne peut la nier pour la simple absence d’un acte recommandé. »

14 – Celui qui accomplit un acte d’une manière non valide, et que le temps prescrit de cette adoration passe, on ne lui, demande pas de le renouveler, conformément à la règle religieuse mentionnée par Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah : « Les commandements religieux ne sont imposés aux personnes religieusement responsables qu’après qu’ils en aient pris connaissance. De même pour celui qui délaisse une obligation avant que la règle ne lui parvienne, comme celui qui n’accomplit pas les ablutions sèches en l’absence d’eau car il pense que cela n’est pas valide, ou celui qui ne cesse de manger jusqu’à celui qu’il puisse réellement distinguer un fil blanc d’un fil noir. »

15 – Il faut enseigner et commander le bien avec douceur afin de ne pas faire fuir celui à qui on enseigne. Et il faut débuter par ce qui est obligatoire avant ce qui est recommandé.

📚Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-عUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 268 à 271 volume 1 (Éditions Tawbah)]📚

(1) Al-Bukhâri (6251) et Muslim (397).

(2) Ibn Mâjah (1060).

(3) Ahmad (4/340), voir Sahih Al-jami’ (324).

(4) Abu Dâwud (858).

(5) Abû Dâwud (861).

(6) Abû Dâwud (859).

(7) Ibn Hibbân (1787), voir Sahîh al-Jâmi’ (324).